

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°1**

**Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN  
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES  
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

**Étaient absents :**

Jean-Christophe POULET, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

**N°BC\_2024\_43**

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 24 septembre 2024, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»